



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Défense, le 31/08/2026

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'[Autorité environnementale](#) a délibéré sur les projets suivants concernant 4 avis lors de la session du jeudi 27 août 2026.

1. Création d'une ligne électrique aérienne à deux circuits de 400 000 volts entre les communes de Jonquières-Saint-Vincent (30) et de Fos-sur-Mer (13) et la mise en compatibilité des documents
2. Aménagement de l'îlot La Provence RTM de la Zac Littorale à Marseille (13)
3. Opération de confortement des digues du Grand Rhône aval - digue du Salin-de-Giraud et de Port-Saint-Louis-du-Rhône (projet d'ensemble de sécurisation des digues du delta du Rhône) (13)
4. Permis de recherche Sud-Atlantique – deuxième demande de prolongation

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

Contacts presse du Ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07
Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse de l'IGEDD/AE

Mathilde Lambert
Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Contacts Autorité environnementale

Laurent Michel
Tél : 01 40 81 90 32 - Mél : laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Marie-Françoise Facon
Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr

Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Avis délibéré n° 2026-045 de l'Autorité environnementale sur la création d'une ligne électrique aérienne à deux circuits de 400 000 volts entre les communes de Jonquières-Saint-Vincent (30) et de Fos-sur-Mer (13) et la mise en compatibilité des documents

Réseau de transport d'électricité (RTE) prévoit de construire une ligne aérienne à deux circuits de 400 000 volts d'environ 65 km entre Jonquières-Saint-Vincent (30) et Fos-sur-Mer (13), complétée par des adaptations, des enfouissements et des déposes de lignes existantes. Cette ligne vise à sécuriser l'alimentation électrique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et à répondre aux nouveaux besoins, notamment industriels, du territoire de Fos-sur-Mer. Deux schémas de cohérence territoriale (Scot) et sept plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent être mis en compatibilité. L'Ae est saisie sur la demande de déclaration d'utilité publique.

Pour l'Ae, les principaux enjeux concernent l'eau et les zones humides, la biodiversité, les milieux naturels et les sites Natura 2000, les grands paysages et le patrimoine, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre et la vulnérabilité du projet au changement climatique et aux incendies.

L'étude d'impact est substantielle et permet d'identifier les principaux enjeux à l'échelle du fuseau de moindre impact. La déclaration d'utilité publique intervient toutefois alors que le projet est défini par une bande d'environ 100 mètres et de ce fait l'implantation des pylônes, des accès, des plateformes et des travaux reste à préciser, ce qui laisse des marges d'évitement à mobiliser avant de stabiliser l'évaluation des incidences. La plupart des mesures de compensation, dont la dépose de diverses lignes, sont également à définir. Lors des étapes ultérieures du processus décisionnel nécessitant son actualisation, l'étude d'impact devra intégrer les compléments rendus nécessaires par la définition plus précise du projet, couvrir l'ensemble des opérations et mobiliser les marges d'évitement encore disponibles.

La justification des besoins électriques, de leur calendrier et du choix de la solution doit parallèlement être consolidée : le dossier ne compare pas suffisamment les incidences sur l'environnement et la santé humaine des différentes stratégies, notamment des solutions phasées et de celles examinées par la tierce expertise. Cette exigence est pourtant pertinente dans un territoire où se superposent réseaux hydrauliques complexes, nappes vulnérables, zones d'expansion des crues, zones humides, habitats naturels et corridors écologiques d'importance nationale ou européenne. Les risques de collision et d'effet barrière pour les oiseaux, notamment le Ganga cata, l'Outarde canepetière et l'Alouette calandre, appellent encore des choix d'évitement. La dette écologique et l'équivalence des compensations restent à établir : pour le Ganga cata, la possibilité de compenser des fonctions perdues ou altérées doit être démontrée. L'évaluation des incidences Natura 2000 doit également clarifier, avant la DUP, les alternatives, la procédure dérogatoire éventuellement nécessaire et ses suites européennes.

Les incidences sur les grands paysages de Camargue, de Crau, des Costières et de la vallée du Rhône devront être précisées avec le tracé et les caractéristiques des pylônes. Le bilan des émissions de gaz à effet de serre, les risques en lien avec le changement climatique, les risques d'incendie et les effets cumulés restent à approfondir. Les mises en compatibilité des documents d'urbanisme, qui emportent des effets juridiques pérennes au-delà du tracé définitif encore incertain, appellent la même vigilance et nécessitent de compléter l'évaluation environnementale.

Avis délibéré n° 2026-052 de l'Autorité environnementale sur l'aménagement de l'îlot La Provence RTM de la Zac Littorale à Marseille (13)

L'aménagement de l'îlot La Provence/RTM (5 ha) intervient dans la réalisation du projet de zone d'aménagement concerté (Zac) Littorale (54 ha) à Marseille (Bouches-du-Rhône), sous maîtrise d'ouvrage conjointe de Cogedim, d'Aix Marseille Métropole / RTM et de l'EPA Euroméditerranée pour les espaces publics. Situé dans l'extension de l'opération d'intérêt national Euroméditerranée (480 ha) au sud-est de la Zac Littorale, l'îlot fait l'objet d'un programme mixte d'une dizaine de lots, en surplomb du futur parc des Aygalades.

Le programme comprend la restructuration intégrale du dépôt de bus d'Arenc, en vue de lui permettre l'accueil de 105 bus électriques standards et 80 bus articulés, l'électrification de l'ensemble de la flotte étant prévue à l'horizon 2030, et un programme mixte de logements (32 500 m²), bureaux (30 000 m²), commerces et activités totalisant environ 112 000 m² de surface de plancher.

Il intègre des démolitions, des réhabilitations (avec le cas échéant surélévation) en vue de préserver quelques bâtis témoins du patrimoine industriel, et des espaces publics, pour partie désimperméabilisés, avec création d'un mail piéton est-ouest et d'une rue carrossable nord-sud en zone de rencontre.

Le paysage urbain alentour combine des quartiers historiques, des zones industrielles, hangars et petites usines désaffectées, des ensembles d'habitation, des zones commerciales, des emprises industrialo-portuaires et des grandes infrastructures (maritimes, ferroviaires et routières). Une partie des améliorations est subordonnée à la réalisation effective du Parc des Aygalades, à ce stade toujours en conception.

Présentée souvent pour chaque thématique par parcelle, l'étude d'impact, très complète est parfois difficile à appréhender bien qu'elle soit didactique et illustrée. Certains aspects devraient en être explicités ou davantage évalués.

Selon l'Ae, compte tenu du contexte très imperméabilisé et urbain dans lequel s'inscrit le site, les principaux enjeux environnementaux portent sur la santé humaine (bruit, qualité de l'air et confort d'été) des futurs occupants du site, sur les nuisances subies notamment par le groupe scolaire Arenc – Bachas existant, et sur les risques (sols pollués et risque d'inondation), dans un contexte de changement climatique.

Les principales recommandations visent à mieux documenter les effets des mesures de réduction de la vulnérabilité de l'aménagement au risque d'inondation, notamment en prenant en compte le changement climatique, à davantage préserver la santé humaine en dissuadant l'usage de la voiture individuelle, y compris pour le dépôt RTM, et à intégrer aux incidences de l'aménagement l'électrification de la flotte de bus.

Avis délibéré n° 2026-046 de l'Autorité environnementale sur l'opération de confortement des digues du Grand Rhône aval - digue du Salin-de-Giraud et de Port-Saint-Louis-du-Rhône (projet d'ensemble de sécurisation des digues du delta du Rhône) (13)

L'avis porte sur l'opération de sécurisation de 24 km de digues du Grand Rhône aval, entre Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône, dans le département des Bouches-du-Rhône. En rive droite, elle consiste, sur la majeure partie du tracé, à démonter les digues actuelles et en construire de nouvelles, le plus souvent en retrait, en laissant davantage de place au fleuve ; en rive gauche, les digues sont confortées sur place. Conformément au Plan Rhône, dont c'est une des dernières opérations, la stratégie mise en œuvre vise à porter certaines digues, au droit des bourgs, à une cote dite millénale, et à rendre les autres, plus basses, « résistantes à la surverse », améliorant ainsi le niveau de protection en réduisant le risque de brèche. L'opération est portée par le Symadrem, syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer, qui exerce depuis 2019 la compétence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Elle constitue une nouvelle étape du projet de remise à niveau des protections dans le delta du Rhône.

L'étude d'impact, qui a donné lieu à d'importants compléments, pâtit néanmoins de son caractère ancien, avec une structure d'ensemble complexe et des informations non mises à jour. Le dossier ne présente pas encore un état entièrement consolidé des caractéristiques de l'opération, notamment au regard de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) au titre de la législation sur l'eau. L'étude de dangers est substantielle et méthodologiquement structurée ; les principales hypothèses et conclusions doivent toutefois être mieux traduites dans les pièces destinées au public.

Les principaux enjeux pour l'Ae sont :

- l'articulation des travaux de protection projetés avec l'ensemble des axes de la prévention des inondations, et avec les enjeux d'adaptation de la Camargue au changement climatique,
- la préservation (voire la restauration) des milieux naturels et des fonctionnalités écologiques d'un secteur à très forte sensibilité et la démonstration de l'absence d'atteinte significative à l'intégrité des sites Natura 2000,
- la maîtrise des effets de chantier,
- la cohérence de l'opération avec les documents d'urbanisme, les protections graphiques du plan local d'urbanisme, les espaces boisés classés et les projets locaux de requalification.

Les principales recommandations concernent :

- la mise en perspective de l'opération dans le projet d'ensemble d'une part, et avec les axes de la prévention des inondations et les enjeux du changement climatique d'autre part, ainsi que la présentation explicite des niveaux de protection des territoires visés ;
- l'explicitation des variantes et leur comparaison homogène et traçable ;
- la consolidation des caractéristiques de l'opération et de son positionnement au regard de la nomenclature relative à la législation sur l'eau ;
- l'équivalence écologique et, si nécessaire, le redimensionnement des mesures compensatoires, relatives aux milieux naturels et la reprise de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 ;

- l'approfondissement de l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Avis délibéré n° 2026-059 de l'Autorité environnementale sur le permis de recherche Sud-Atlantique – deuxième demande de prolongation

L'Ae a été saisie pour avis sur le dossier de la deuxième demande de prolongation du permis exclusif de recherches (PER) « Sud Atlantique » concernant l'exploitation de granulats marins au large de l'embouchure de la Gironde. Le porteur du PER est le GIE « Sud Atlantique » regroupant les deux principaux exploitants de granulats marins déjà en activité en Manche et sur la façade Atlantique.

Ce dossier ne prévoit aucune intervention sur site : l'ensemble des travaux d'étude et de caractérisation des sédiments et du milieu marin ont été conduits lors des phases précédentes. Seuls restent à mener des travaux d'exploitation des données et des concertations supplémentaires avec les pêcheurs qui exploitent également la zone. À l'issue de ce PER, une demande de concession devrait être déposée.

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux sont :

- les habitats naturels marins (habitats, zones d'alimentation et de reproduction) et la biodiversité marine associée,
- l'hydrodynamisme côtier et les écosystèmes associés (conservation du régime sédimentaire, de la houle et des courants, érosion des plages et perturbation de la dynamique côtière),
- la compatibilité avec les autres activités et usages (pêche et conchyliculture, trafic maritime, activités nautiques de plaisance),
- les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'espace à terre.

En l'absence d'incidence sur le milieu des travaux prévus dans le cadre du PER, les recommandations de l'Ae concernent principalement le contenu du futur dossier de la demande de concession. Elles visent notamment :

- la définition des volumes exploitables et qu'il est prévu d'exploiter ainsi que la profondeur des souilles de prélèvement ;
- le choix de la technique d'extraction et ses incidences sur le milieu marin, ainsi que sur les emprises à terre nécessaires à l'activité.

[Vous pouvez aussi consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae](#)